

Stratégie du Groupe de travail des transports par voie navigable pour 2016-2021

Adopté par le Groupe de travail le 4 novembre 2016

Approuvé par le Comité des transports intérieurs le 24 février 2017
(ECE/TRANS/SC.3/203, par. 29; ECE/TRANS/270, par. 81)

Les activités du Groupe de travail portent sur le réseau paneuropéen des voies navigables d'importance internationale qui offrent une infrastructure et des services durables et résilients en tant que partie intégrante des réseaux et marchés de transport intérieur. L'objectif est de soutenir le développement économique, en mettant l'accent sur l'accès à un coût abordable et dans des conditions d'égalité pour tous les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) dotés de voies navigables. Les activités favorisent le développement de services sûrs et économiquement rationnels peu dommageables pour l'environnement et intégrés aux autres modes de transport, et visent à la mise en place d'infrastructures de qualité résilientes face aux changements climatiques. Il est important que les stratégies nationales en matière de transport appuient ces objectifs et tirent parti des avantages qu'offre le transport par voie navigable. Les éléments clés de cette démarche sont présentés dans la figure ci-après.

A. Infrastructures et services de transport par voie navigable intégrés à l'échelle paneuropéenne

Figure

Éléments clés de la stratégie pour le transport par voie navigable



B. Buts et objectifs principaux pour la période 2016-2021

Les activités du Groupe de travail des transports par voie navigable visent globalement à appuyer le développement, dans le domaine du transport par voie navigable, d'infrastructures et de services résilients et durables, tout en favorisant l'innovation. Pour la période 2016-2021, les objectifs sont les suivants :

- a) Consolider l'action menée et associer tous les États membres de la CEE aux efforts visant à relever les défis actuels et à appuyer la réalisation des objectifs de développement durable dans les domaines pertinents pour le secteur ;
- b) Appuyer le développement des statistiques et des capacités d'analyse en matière de transport par voie navigable afin d'apporter au secteur les données qui lui font défaut ;
- c) Coordonner les mesures visant à mieux intégrer le transport par voie navigable dans les chaînes de transport multimodal ;
- d) Élaborer et appliquer des mécanismes juridiques efficaces visant à garantir des conditions égales et transparentes à tous les acteurs ;
- e) Coopérer avec les nouveaux acteurs du marché européen et les acteurs des autres régions du monde dans les domaines où ils peuvent tirer parti des travaux d'harmonisation technique menés par le Groupe de travail ;
- f) Promouvoir l'innovation dans le secteur du transport par voie navigable ;
- g) Favoriser la création de synergies avec le transport maritime et terrestre, d'une part, et les activités liées à l'eau, d'autre part ;
- h) Promouvoir les services d'information fluviale et d'autres technologies de l'information et de la communication pour la navigation intérieure dans tous les États membres de la CEE ;
- i) Nouer des partenariats et renforcer la visibilité du transport par voie navigable.

C. Mesures à prendre

Il est proposé de prendre les mesures ci-après pour réaliser les objectifs susmentionnés.

1. Appui au développement d'infrastructures et de services durables dans le domaine du transport par voie navigable

- Poursuivre le dialogue paneuropéen et mondial sur les politiques concernant les questions liées au transport par voie navigable ;
- Assurer la coordination des mesures et des politiques et poursuivre les activités visant à créer une instance internationale de promotion du transport par voie navigable ;
- Renforcer l'efficacité et l'applicabilité des conventions et instruments internationaux juridiquement contraignants ;
- Contribuer à promouvoir l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN) et l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (Livre bleu), en particulier les projets d'infrastructure visant à mettre en œuvre l'AGN.

2. Renforcement des capacités statistiques et analytiques en matière de transport par voie navigable

- Coopérer avec le Groupe de travail des statistiques des transports pour les statistiques et la collecte des données dans le domaine du transport par voie navigable, et recueillir les statistiques sur les transports par voie navigable auprès des États membres ;

- Fournir des renseignements à jour et des données concernant l'évolution du trafic par voie navigable, afin notamment de compléter l'analyse des scénarios d'émission de CO₂ réalisée avec l'outil ForFITS.

3. Intégration dans les chaînes de transport multimodal

- Indiquer de manière détaillée les routes côtières dans l'AGN ainsi que les liaisons des ports maritimes avec leur arrière-pays ;
- Poursuivre les travaux d'harmonisation avec l'AGN du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes concernant le transport combiné par voie navigable, en coopération avec le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) ;
- Contribuer au développement des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie, en coopération avec le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) et le Groupe d'experts des liaisons de transport Europe-Asie ;
- Diffuser les bonnes pratiques parmi les États membres, les organisations internationales et les autres parties prenantes.

4. Promotion de la sûreté du transport par voie navigable

- Poursuivre les travaux concernant les dispositions du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI), la signalisation et le balisage des voies navigables et les prescriptions techniques des bateaux, en tenant compte des travaux récents menés dans ce domaine par les autres organisations internationales ;
- S'atteler à la question des qualifications professionnelles exigées et de la reconnaissance des certificats, en suivant les progrès dans ce domaine.

5. Prévention de la pollution de l'environnement et résilience du transport par voie navigable

- Poursuivre les travaux liés à la prévention de la pollution de l'environnement par les bateaux et à la gestion des déchets, notamment la révision des documents y relatifs du SC.3, tels que les résolutions n^{os} 21 et 61 ;
- Mener des travaux de recensement des milieux sensibles assortis de mesures de planification visant à réduire au minimum les effets sur la navigation intérieure ;
- S'occuper de la question de la résilience des voies navigables face aux changements climatiques en assurant le suivi des travaux du Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et nœuds de transport internationaux et du Réseau mondial de bassins travaillant sur l'adaptation aux changements climatiques, tels qu'appliqués au réseau des voies navigables E ;
- Réduire la vulnérabilité des infrastructures de navigation intérieure et poursuivre la mise en commun des bonnes pratiques dans ce domaine.

6. Promotion de l'innovation

- Promouvoir les services d'information fluviale et les autres technologies de l'information utiles ;
- Prendre en considération les nouvelles technologies navales et mettre à jour les documents de la CEE en tenant compte des nouveaux types de bateaux.

7. Promotion de la navigation de plaisance et du tourisme nautique

- Évaluer les options envisageables pour élaborer un cadre juridique international pour la navigation de plaisance et le tourisme nautique ;
- Tenir à jour la base de données de modèles de certificat international de conducteur de bateau de plaisance ;
- Mettre à jour les cartes pour la navigation de plaisance ;
- Garantir la disponibilité de renseignements sur les documents pertinents de la CEE.

8. Établissement de partenariats et renforcement de la visibilité du transport par voie navigable

- Coopérer et échanger régulièrement les informations avec les commissions fluviales, la Commission européenne et les autres parties prenantes afin d'éviter les chevauchements d'activités ;
 - Renforcer la coopération entretenue dans certains domaines avec l'Union européenne, les commissions fluviales, l'Union économique eurasiennne et les autres parties prenantes en vue de créer des synergies ;
 - Accroître la visibilité du transport par voie navigable en organisant des manifestations internationales, telles que la conférence internationale de haut niveau prévue en 2017.
-